



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 26901

Texte de la question

M. Jacques Domergue appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la sécurité des passages à niveau. La France compte quelques 20 000 passages à niveau, dont pas moins de 780 dans sa région du Languedoc-Roussillon. Sur ces 20 000 points recensés au niveau national, 400 sont jugés « préoccupants » en fonction d'accidents répétés ou d'une probabilité liée à l'intensité des trafics ferroviaire et routier. Pour ma région, 21 passages sont réputés « préoccupants ». Nous savons que des conventions de suppression ont été signées entre l'État et le Réseau ferré de France. Elles doivent aboutir à terme soit à la suppression effective de ces points noirs, soit à des travaux visant à améliorer les conditions de franchissement lorsque c'est possible. Cependant, malgré ces conventions, la résorption des points noirs n'est toujours pas réalisée et les défauts de sécurité des passages visés continuent de produire leur cortège d'accidents corporels. Outre le drame qu'il suscite dans les familles endeuillées, chaque nouveau décès est très mal vécu par les riverains lorsque l'on sait qu'il pourrait être évité pour peu que des ouvrages d'art (ponts ou tunnels) viennent remplacer les passages à niveau les plus mal sécurisés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures de mise aux normes de sécurité des passages à niveau sans protection ainsi que leur calendrier de réalisation afin d'éviter les accidents corporels encore trop nombreux.

Texte de la réponse

L'actualité récente a rappelé toute l'acuité du problème des franchissements des voies ferrées par les voiries routières et l'importance de mener une politique active de mise en sécurité des passages à niveau. Il reste environ 19 300 passages à niveau sur le territoire national. 400 d'entre eux sont recensés comme préoccupants au regard de la sécurité. L'Etat et Réseau ferré de France consacrent, chaque année, 15 millions d'euros à la politique d'amélioration de la sécurité aux passages à niveau. Les participations des collectivités territoriales, gestionnaires des voiries routières, viennent compléter le financement de ces actions. Au total, près de 50 millions d'euros sont ainsi consacrés, chaque année, par les collectivités publiques à des opérations de suppression des passages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité. L'amélioration de la sécurité sur les passages à niveau ne passe pas nécessairement par des opérations de suppression. D'autres actions, destinées en particulier à renforcer la visibilité des passages à niveau pour les usagers de la route, sont ainsi mises en oeuvre en concertation avec RFF et les collectivités locales. Les dirigeants de Réseau ferré de France, de la SNCF et des principales directions concernées du ministère ont été réunis en février 2003 pour faire le point sur les politiques menées en la matière. Il convient de souligner que, dans la quasi-totalité des cas, c'est le non-respect du code de la route par les automobilistes qui est à l'origine des accidents. Un travail d'information, de formation et d'expérimentation a été engagé : dans les régions et les départements, sous l'égide des préfets, des politiques locales de mise en sécurité des passages à niveau sont en cours d'élaboration. Une circulaire a été envoyée sur ce point le 12 mai 2003 ; une formation spécifique des conducteurs de poids lourds est actuellement envisagée en liaison avec les fédérations professionnelles et les organismes de formation ; une information des clients de la SNCF sur les dangers de franchissement des voies ferrées a été faite par la pose

d'affiches dans les gares desservies par les trains TER ; une expérimentation de dispositif de contrôle-sanction automatique va être menée dans la région Poitou-Charentes ; de nouveaux dispositifs de signalisation permettant de renforcer la perception du danger sur voie routière et de détecter des obstacles sur voie ferrée sont en cours de mise en place à titre expérimental. Pour ce qui concerne la région Languedoc-Roussillon, les passages à niveau n°s 32 et 33 d'Orsan seront remplacés par un ouvrage d'art qui devrait pouvoir être mis en service fin 2004. Il est également envisagé la suppression du passage à niveau n° 36 de Saint-Aunès à l'occasion de futurs travaux routiers. D'autre part, des études de suppression sont engagées pour le passage à niveau n° 1 de Perpignan, le passage à niveau n° 25 bis d'Aimargues, le passage à niveau n° 18 de Vergès et le passage à niveau n° 39 de Castelnau-le-Lez. Enfin, le passage à niveau n° 38 d'Aigues-Mortes, qui enregistre une augmentation de la circulation automobile, sera très prochainement automatisé.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26901

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7953

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9636